



APPEL A PROPOSITIONS AP-5PC–2019–01 / AP-5PC-2019-02

CALLS FOR PROPOSALS AP-5PC–2019–01 / AP-5PC-2019-02

Foire aux Questions

Answers to requests for clarifications

Date de publication: 01/03/2019

Généralités / General questions	2
Modalités de soumission / Application process	2
Complémentarité Fonds mondial / Complementarity with programmes supported by the Global Fund	2
Structures éligibles / Applicant's eligibility	3
Soumissionnaire principal / Prime Applicant	3
Partenariats / Partnership	4
Questions relatives aux Appels à projets AP-5PC–2019–01 ou AP-5PC-2019-02 / Questions liked to call for proposals AP-5PC–2019–01 ou AP-5PC-2019-02	6
Questions financières / Financial issues	7
Capacités de gestion / Management Capacities	7
Coûts éligibles / Cost Eligibility	8

MODALITES DE SOUMISSION / APPLICATION PROCESS

Un même organisme peut-il répondre aux deux appels à projet en même temps ?

Un organisme peut répondre une fois pour chaque appel à projet **en tant que porteur de projet principal**.

L'Initiative compte-t-elle publier cette année, comme cela avait été fait l'an dernier, un autre appel à projet spécifique pour les projets de recherche opérationnelle ou bien ce type de projet peut-il être présenté dans le cadre du présent appel à projet ?

Nous vous confirmons qu'un appel à projets dédié à la Recherche Opérationnel doit être publié dans le courant du 1^{er} semestre 2019. La thématique précise sur laquelle cet appel portera n'est pas encore disponible.

Une organisation désirant soumissionner peut-elle recourir à l'expertise France pendant la rédaction ou la préparation de sa soumission pour un accompagnement à distance ?

L'Initiative 5% n'a pas vocation à soutenir le développement de projets qui lui seraient soumis dans le cadre du Canal Projets de l'Initiative 5%. Il n'est par conséquent pas possible de soumettre une demande d'assistance technique à cette fin.

Je n'ai pas compris l'email à envoyer pour recevoir un code et un numéro à proposition ; devons-nous le faire avant ou après avoir rempli le formulaire ?

La demande de lien Cloud peut être faite à tout moment (avant le 1^{er} mars 2019). Ce lien vous permettra d'envoyer votre dossier complet. En effet, les dossiers complets de proposition devront être téléversés sur le Cloud d'Expertise France avant **le 6 mars 12h00 UTC+1** (date et heure de téléversement faisant foi).

Vous devez faire la **demande d'un lien d'accès au Cloud** en envoyant un email intitulé « demande de lien + numéro d'appel à projet + thématique choisie » à l'adresse suivante : i5pc-ap2019@expertisefrance.fr. Un email contenant le lien et les codes d'accès sera envoyé en réponse, dans les plus brefs délais. Ce lien permettra à chaque soumissionnaire d'accéder à un espace individuel sur le Cloud, auquel seuls le soumissionnaire et les administrateurs de l'Initiative 5% auront accès, et d'y télécharger les dossiers de proposition.

Un seul lien d'accès sera créé et envoyé au soumissionnaire par projet, et sur demande uniquement.

Aucun projet transmis courrier électronique ou postal ne sera pris en compte.

Il est vivement recommandé de démarrer le téléchargement des documents de la proposition sur le Cloud le plus tôt possible avant l'échéance finale afin de prendre en compte le temps nécessaire au téléchargement, qui peut varier selon la taille des documents et la qualité de la connexion à internet.

Could you please clarify how this new application will work with the current 5% initiative project which is currently ongoing at our site, or it will be totally independent from the current one?

This application will be independent from the current project implemented; nevertheless, if it is relevant, it would be interesting to present the potential linkages and the complementarity between the two projects.

Y a-t-il un nombre limite de propositions à déposer par ONG et par appel ? Nous nous demandons si nous pouvons déposer 3 propositions sur 3 pays différents sur un appel par exemple?

Comme indiqué dans les termes de référence des appels, un organisme peut répondre une fois pour chaque appel à projet en tant que porteur de projet principal.

1. Une ONG peut-elle postuler dans deux localités différentes avec 2 projets différents?

2. Si oui est ce qu'on doit demander autant de lien pour autant de projet ?

3. Est-il possible de faire un projet pour 2 districts sanitaires des lieux différents mais dans le même pays ?

4. Pouvez-vous nous donner la liste des autorités qui doit nous faire des lettres de soutiens au projet ?

1) Comme indiqué dans les termes de référence des appels, un organisme peut répondre une fois pour chaque appel à projet en tant que porteur de projet principal.

2) Si vous souhaitez soumettre un projet sur chacun des deux appels à projets, il vous faut demander deux liens différents.

3) Il vous revient de justifier le choix du périmètre géographique du projet qui peut porter sur un ou plusieurs districts, tout comme sur un ou plusieurs pays.

4) Il vous revient d'identifier les partenaires de mise en œuvre pertinents dans le cadre de l'élaboration de votre projet.

Parmi les critères d'admissibilité indiqués dans les termes de référence de l'appel à projets en 4.2, les projets ne pourront excéder 5 pays de mise en œuvre.

Notre réponse à l'appel à projets en question va rentrer dans le cadre du renouvellement d'un projet en cours précisé dans les termes de référence en 4.7.

Ce projet actuel concerne 6 pays et le renouvellement envisagé permettra notamment un passage à l'échelle. Nous demandons donc à ce titre une dérogation au critère de couverture géographique pour nous permettre de maintenir un sixième pays au projet que nous souhaitons proposer.

Dans le cas décrit, une dérogation n'est pas nécessaire ; en effet, comme précisé dans les Termes de références, « Les projets ne pourront excéder 5 pays de mise en œuvre, sauf s'ils sont adossés à un réseau ou une organisation sous régionale préexistante. La logique régionale devra être clairement justifiée et fera l'objet d'une attention particulière de la part des évaluateurs si le projet est éligible ». Le projet précédemment mis en œuvre, ainsi que le réseau pré existants des partenaires de {ORGANISATION DEMANDEUSE} apportent la cohérence géographique demandée, s'il s'agit bien des six mêmes pays.

COMPLÉMENTARITÉ FONDS MONDIAL / COMPLEMENTARITY WITH PROGRAMMES SUPPORTED BY THE GLOBAL FUND

It is required that the projects must reinforce and complement Global Fund grants and that the proposals submitted must describe in detail the link with Global Fund grants. Bulgaria is defined as an eligible country for this call. The last HIV grant from the Global Fund for Bulgaria was completed in 2017. At the moment Bulgaria has an active TB grant, ending June 2019. One Bulgarian NGO is currently a sub-recipient of a regional grant, ending December 2019. Would you please explain how the complementarity with the Global Fund grants shall be perceived in this case? Is it possible to develop a proposal, reinforcing interventions, which were covered previously by the HIV grant? Or does this complementarity need to refer to currently active grants (taken that both of them will be also ended at the time when the projects under this call are expected to start)?

To be eligible, proposals submitted must describe in detail the link with Global Fund grants in terms of implementation, coordination, synergies and value-added. Since Bulgaria is not on the OECD DAC list of ODA recipients, Bulgaria's HIV/AIDS program may only be eligible for Global Fund funding for HIV/AIDS under the NGO rule. Therefore, only a project dealing with the HIV component (under the NGO rule) could allow complementarities with the 5% Initiative as part of transition support.

STRUCTURES ELIGIBLES / APPLICANT'S ELIGIBILITY

SOUSSIONNAIRE PRINCIPAL / PRIME APPLICANT

Nous sommes {nom de l'organisation}. Notre centre appui les activités de USP en Afrique en travaillant en collaboration avec les partenaires locaux et internationaux. Est-ce que nous sommes éligibles en tant que soumissionnaire principal ?

Selon les termes de référence des appels à projets, « le soumissionnaire doit : "Etre une personne morale ayant son siège dans un pays éligible ou en France" (c'est-à-dire avoir des statuts déposés dans un pays éligible ou en France) ». C'est le pays d'enregistrement des statuts qui fait foi.

Would a national program under the Ministry of Health of an eligible country qualify as a prime applicant for the 5% initiative?

National program under the Ministry of Health from eligible countries can indeed submit applications as prime applicant.

From the call from proposals: International Organizations may participate as technical support providers but may not be prime applicants nor receiving funding from the 5% Initiative. This provision does not apply to Regional Organizations.

From the above we thus understand that a regional organization can participate as a technical service provider, apply to be a Prime and receive funding from 5% Initiative.

However, what we are not clear on is whether a regional organization which is not a legal entity nor with a head office in the eligible country, is still eligible?

A regional organization (meaning a public-sector legal entity created by regional treaties between States) can be either a technical service provider, apply to be a Prime applicant and receive funding from 5% Initiative.

To be eligible, the prime applicant must be a legal entity with a head office in an eligible country, or France; therefore, a regional organization without those features is not eligible as prime applicant.

Nous voudrions savoir en tant qu'une organisation nationale d'un pays éligible s'il est possible de postuler.

Comme stipulé dans les termes de référence, les organisations nationale (personne morale) ayant leur siège dans un pays éligible sont bien entendu éligibles à l'appel à propositions.

Nous voudrions connaître la différence entre la lettre d'engagement et la lettre de partenariat ; existe-t-il un canevas pour ces lettres ? A qui les lettres doivent être adresser.

Comme mentionné dans les termes de référence, il est demandé de joindre à votre dossier une lettre d'engagement pour chaque partenaire impliqué dans la mise en œuvre du projet. Nous ne proposons pas de modèle pour ces courriers qui doivent présenter les modalités d'engagement de chaque partenaire. Le format est libre : ces courriers peuvent par exemple être rédigés par chaque partenaire et adressés au porteur de projet pour notifier leur engagement à participer à la mise en œuvre du projet si le financement est accordé.

Enfin, veuillez noter que ces lettres d'engagement ne sont obligatoires pour la première phase de cet appel à projets, mais qu'elles le sont en cas de présélection pour la deuxième phase.

1) Est-il possible de faire gérer le projet par un organisme affilié à une université et ayant un statut de filiale (Loi sur l'innovation et la recherche du 12 juillet 1999 et le décret N°2000 1264 du 26 décembre 2000) ? Cette filiale à déjà une expérience dans la gestion de projet (au niveau national et Européen).

2) Dans la perspective ou la gestion du projet pourrait être assurée par cet organisme, pourriez-vous, s'il vous plaît, me confirmer que les documents à fournir doivent concerner cette filiale et pas l'Université (Copie des statuts, dernier exercice validé, budget prévisionnel, dernier rapport d'activité, dernier rapport d'audit)?

3) Par contre, quand serait-il pour la lettre d'engagement ?

1) Si l'organisme en question répond aux critères d'éligibilité listés au point 4.3 des Termes de références, rien ne s'oppose à ce qu'il porte le projet :

« ■ Etre une personne morale ayant son siège dans un pays éligible ou en France (c'est-à-dire avoir des statuts déposés dans un pays éligible ou en France) et

■ Ne pas avoir de dispositions statutaires qui n'autoriseraient pas Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France à effectuer des contrôles et vérifications sur place et à avoir un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le projet sera réalisé y compris leurs systèmes informatiques, ainsi qu'à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière du projet. »

2) Nous vous confirmons que les documents à fournir sont bien ceux du porteur de projet (la filiale en l'occurrence).

3) Les lettres d'engagements concernent l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet (en dehors du porteur de projet).

Nous aurions trois questions à vous poser :

1) La première concerne les partenaires potentiels : doivent-ils avoir leurs statuts dans les pays éligibles et/ou en France ?

2) La deuxième découlant de la première à une organisation non-gouvernementale internationale dont le siège est basé dans un pays autre que la France et/ou un pays éligible, et possédant des antennes (dont les statuts ne sont pas déposés) dans un pays éligible, peut-elle prétendre à être partenaire ?

3) La troisième au sujet de la complémentarité avec les activités du Fonds Mondial à peut-on/doit-on obtenir une lettre de soutien du CCM du/des pays concerné(s) ?

1) Les partenaires de mise en œuvre ne doivent pas obligatoirement avoir leur siège ou leurs statuts déposés dans un pays éligible ou en France ; en revanche, ces partenaires ne seront pas considérés comme les partenaires locaux obligatoires.

2) De même, une ONG internationale dont le siège est basé dans un pays autre que la France ou un pays éligible peut être partenaire de mise en œuvre ; en revanche, elle ne pourra être considérée comme un partenaire local, même si elle dispose d'antennes dans l'un des pays concernés par le projet.

3) Une lettre de soutien des CCM des pays concernés n'est pas obligatoire.

We are an INGO based in {ineligible country} but with offices, independently and locally registered, in some of the eligible countries. Our question is regarding how you define "head office." For instance, in one of our country offices (Cote d'Ivoire), we are required to have bylaws registered. However, our headquarters are based in {ineligible country}. Are we an eligible prime recipient? If we are eligible, must we propose activities in the eligible country where our bylaws are registered?

According to the TORs, the prime applicant must "be a legal entity with a head office in an eligible country, or France (e.g. to have bylaws registered in an eligible country, or France". Your organization, with bylaws in Ivory Coast, can be eligible as prime applicant if you can provide also all the requested documents for this specific Ivorian organization :

- A **copy of the bylaws** of the prime applicant organization.
- **The most recent validated annual financial statements**, for 2017 or 2018.
- The prime applicant organization's **estimated budget** for 2019.
- The most recent **Annual Report**.
- The most recent validated **audit statement**.

If you want to develop your project in several countries, please note that each application must include at least one partner from each of the implementation countries (with bylaws registered in these countries).

PARTENARIATS / PARTNERSHIP

Est ce qu'on peut faire une proposition pour appuyer autres pays éligibles dans votre liste via une approche régionale avec {bureau pays} comme soumissionnaire principal (ceci dans le cadre de l'harmonisation des réglementations pharmaceutiques en Afrique NEPAD/AMRH)

Les projets présentés peuvent être menés au profit de bénéficiaires exclusivement dans un ou plusieurs des pays éligibles, et uniquement sur des composantes éligibles au Fonds mondial (VIH, Paludisme, Tuberculose). Les projets régionaux (ou multi-pays) sont éligibles. En revanche, ces projets ne pourront concerner plus de 5 pays différents de mise en œuvre, sauf s'ils sont adossés à un réseau ou une organisation sous régionale préexistante. La logique régionale devra être clairement justifiée et fera l'objet d'une attention particulière de la part des évaluateurs si le projet est éligible.

Letters of commitment from each of the partner organizations contributing to project implementation are needed to be submitted. Could you please tell us, if the partner organization should/have to be French organization, or it's not limited to the French organizations?

As stated in the ToRs, the only requirement concerning the partnership is to include at least one partner from each of the implementation countries. There is no requirement about the inclusion of a French organization.

We are not entirely clear whether an international organization that does not have their head office in France nor any of the eligible countries, can still be included and be eligible to provide TA?

As stated in the ToRs, an international organization (meaning a public-sector legal entity created by international treaties between States or between international organizations; e.g. United Nations agencies) is not eligible as prime applicant but can participate as technical support providers regardless the location of its head office.

Can an international NGO participate as technical support provider regardless of the location of the head office, and provide technical assistance? Can a regional organization, regardless of the location of its head office, provide TA?

An international NGO or a regional organization can provide TA regardless of the location of its head office.

Would a regional network of national networks of Civil societies and community-based organizations be eligible as a TA provider? This organization head office is not in an eligible country.

A regional network of civil societies and community-based organizations would be eligible as TA provider (i.e. not as a prime applicant) even if not located in an eligible country.

Can organizations already receiving funding from the French 5% be eligible to receive additional funding as partners (not main applicants) under a different call for proposal?

Organizations already receiving funding from the 5% Initiative are eligible to receive additional funding as partners under a different call for proposal.

1. In the evaluation grid for the letter of intent it says "A clear capacity building approach for implementers and skill transfer for implementers from developed countries is part of the project". What if the Lead Applicant is a local organisation from Mozambique and not from a developed country? Are we supposed to partner with an organisation from a developed country or can we apply ourselves? If we apply ourselves, can we propose capacity building of local community – based organisations by our organisation instead of the "skill transfer from developed countries"?

2. With regard to this point "The partnership approach already exists and the work plan is collectively designed and organised." Does this point refer only to organisations that are members of the applicant consortium or can this include other stakeholders that will cooperate with the project?

1. This is a misunderstanding due to the translation. "developed country" here means the countries where the project is implemented (and in no case "developed countries" in the economic sense). It is highly recommended to integrate a skills transfer component into your project and especially with the CBOs.

2. This point refers mainly to organization involved in the implementation of the project, but it can include others stakeholders.

QUESTIONS RELATIVES AUX APPELS À PROJETS AP-5PC-2019-01 OU AP-5PC-2019-02 / QUESTIONS LIKED TO CALL FOR PROPOSALS AP-5PC-2019-01 OU AP-5PC-2019-02

Est-ce qu'un projet de renforcement des capacités des acteurs nationaux et communautaires consistant en l'amélioration de la filière du dépistage des cancers du col utérin (sensibilisation dans les communautés, dépistage par frottis, amélioration du diagnostic clinique et du traitement, création d'un laboratoire d'anapath de référence pour le pays) entre dans le champ de vos financements potentiels compte tenu du lien par leur mode de contamination entre HIV et HPV, de la gravité des cancers du col chez les patientes HIV+, de la faiblesse des structures de dépistage du cancer du col utérin dans les pays à faible revenu et du soutien aux programmes de santé reproductive féminine que cela implique.

Pour être éligible, les propositions doivent répondre aux objectifs énoncés dans les termes de référence et décrire notamment en détail leur lien avec les programmes du Fonds mondial dans la zone concernée, en termes d'approche, coordination, synergies, valeur-ajoutée. Chaque proposition sera examinée en fonction de ces éléments et du contexte dans lequel elle s'inscrit.

We had a few queries with regards to RFP AP-5PC-2019-01 / Health System Strengthening at all levels (local community to national) (HSS):

- 1. Do we need to submit the letter of recommendation from a previous donor for the March 6th deadline i.e. 1st stage proposal (given that the proposal is >€1mln)?***
- 2. A proposal related to Family Planning project could be general or needs to be linked to HIV/TB/Malaria?***
- 3. Please elaborate what is meant by platforms in "Lastly, the goal will be to optimize the logistics chain and enhance the capacity of all stakeholders at central level to analyse supply chain performance and improve***

reaction times in the event of critical situations affecting availability for treatment centres/platforms, to estimate requirements more effectively and to monitor adherence to treatment protocols more effectively.”. This is on page 4 , para 1

1. This letter, necessary for applicants submitting a project totaling more than €1 million, will be requested during the stage 2. You don't have to upload it for the 6th of March.
2. As mentioned in ToR, to be eligible, proposals submitted must describe in detail the link with Global Fund grants in terms of implementation, coordination, synergies and value-added. Therefore, they must necessarily be linked to the HIV, TB or Malaria in the country concerned.
3. This is just an exemple of what could be an HSS project for strengthening the supply chain and stock management.

Question about AP_5PC_2019_02_VP : Please advise me: does the project have to target the 3 epidemics? Our proposal would be for access to quality health care for a marginalized population (urban refugees), but not specifically for any of the 3 diseases, as the incidence of TB, HIV and malaria is quite low. The persons living with HIV/AIDS do have a need for coverage of antiretroviral medications and other treatments.

Your project doesn't have to target the three epidemics. To be eligible, proposals submitted must describe in detail the link with Global Fund grants in terms of implementation, coordination, synergies and value-added.

QUESTIONS FINANCIERES / FINANCIAL ISSUES

CAPACITES DE GESTION / MANAGEMENT CAPACITIES

Quels sont les rapports d'audit qui peuvent être fournis : audits complets de la structure ou audits projets ?

Le rapport d'audit demandé concerne l'audit complet de la structure, effectué par un auditeur indépendant. Par défaut, si un rapport d'audit de la structure n'est pas disponible, un rapport d'audit de projet pourra être étudié. Dans ce cas, il est souhaitable que le projet audité soit d'envergure similaire au projet soumis à l'Initiative 5%.

Si la structure ne dispose pas encore d'un rapport validé pour l'exercice 2018 ou 2017, peut-elle proposer le rapport validé (il s'agit bien du rapport financier certifié ou audité ?) pour l'année 2016 ?

Nous vous confirmons que vous devez impérativement joindre à votre dossier le rapport financier 2017 ou 2018. Tout rapport antérieur pourra être rejeté. En revanche, il n'est pas indispensable que ce rapport financier soit « certifié » par un organisme externe

Pour le rapport d'audit, est ce qu'une organisation qui gère plusieurs projets peut soumettre le rapport d'audit d'un des projets (rapport récent) ou obligatoirement le rapport d'audit de l'institution ?

Le rapport d'audit demandé concerne l'audit complet de la structure, effectué par un auditeur indépendant. Par défaut, si un rapport d'audit de la structure n'est pas disponible, un rapport d'audit de projet pourra être étudié. Dans ce cas, il est souhaitable que le projet audité soit d'envergure similaire au projet soumis à l'Initiative 5%.

According to the {country} legislation, NGOs are not obliged to have annual audits. That is why audits are performed occasionally for concrete projects upon a donors request. Would you accept an application from an NGO without an audit statement?

If there is no audit statement related to the organization, a project audit can be provided. In this case, it is better to choose a project of the same size than the one submitted.

1). Could you please, clarify what is the bylaws of the prime applicant organization. It needs to be uploaded together with other documents.

2). Audit statement as well as financial statement are required. Could you please confirm, that the financial statement is actually the financial balance of the account of the organization (what is the amount of the money on the account right now. How much was at the beginning of the year? etc.)

1. The term bylaws refers to any official document stating basic information about your organization such as the date of creation, the type of organization, the location of headquarters, the mandate etc. In the case of a public institution, it is probably a law or a decree.
2. A financial statement refers to a document usually containing the cash flow statement, the income statement and the balance sheet of the organization for a specific year.

A quoi fait référence le Dernier exercice validé dans les documents à fournir ?

Le « dernier exercice validé » correspond au dernier bilan comptable de l'organisation validé par un commissaire aux comptes, un cabinet d'audit ou par défaut, le conseil d'administration de la structure en question.

Notre ONG existe depuis 2017 et n'a reçu aucun financement d'une quelconque institution ou d'un bailleur. Nous fonctionnons sur des cotisations de membres, des dons divers et des activités génératrices de revenus afin de financer des activités clés dans le domaine de la santé. Surtout en matière de VIH/sida.

Aussi nous avons plusieurs projets rédigés dans ce sens. Vu que le formulaire administratif demande des précisions sur les financements reçus, je voudrais savoir si nous pouvons postuler à l'appel à projets.

Nous vous recommandons de prendre connaissance des critères d'évaluation de la capacité de gestion des porteurs de projets présentés dans les Termes de Références et précisant les conditions d'éligibilité au regard de ce critère :

« L'organisme soumissionnaire principal dispose de capacités de gestion suffisantes pour gérer le budget demandé.

Cette capacité de gestion sera établie sur la base, notamment, de la présentation de l'organisation, de son dernier exercice validé, du dernier rapport d'audit validé, de son budget prévisionnel 2019, et de la description de l'équipe actuellement en charge de la gestion administrative et financière de l'organisation.

La moyenne du coût annuel du projet ne devra pas excéder 70 % du budget annuel de l'organisme soumissionnaire principal.

Par exemple, pour une organisation dont le budget annuel est égal à 1 million d'euros, le montant total du projet ne devra pas excéder 700 000 euros en moyenne par an, soit un total de 1,4 million d'euros sur 24 mois ou de 2,1 millions d'euros sur 36 mois. »

Par ailleurs, nous vous rappelons que le montant total de la subvention demandée doit être comprise entre 250 000 euros et 2 500 000 euros, tout en respectant les critères ci-dessus.

COÛTS ELIGIBLES / COST ELIGIBILITY

Les coûts de consultants sont-ils comptabilisés par l'Initiative comme des coûts de ressources humaines ?

La manière dont est comptabilisée les coûts de consultation dépend de leur affectation : s'ils sont en lien direct avec la mise en œuvre des activités, ils sont considérés comme des coûts d'activité ; en revanche, s'ils sont en lien avec la coordination, ils sont considérés comme des coûts de ressources humaines.

Vous mentionnez dans les termes de référence comme non éligibles :

- " les dépenses directement liées à des activités de prévention, au diagnostic et à la prise en charge des patients (...) hors coûts raisonnables pour des activités innovantes de prévention, diagnostic ou prise en charge à base communautaire" ;

- " les intrants médicaux, (...) hors intrants nécessaires à la mise en place d'activités innovantes à base communautaire"

Pourriez-vous préciser ce qui est considéré, dans ces deux cas, comme "activités à base communautaire"? S'agit-il uniquement d'activités portées par des organisations à base communautaire, de type associations d'usagers ? Ou peut-il s'agir d'activités portées par une ONG qui intervient spécifiquement auprès d'un groupe cible, une communauté ?

La prise en charge communautaire (ou « activités à base communautaire ») est dispensée par les systèmes de santé communautaires. Selon l'approche du Fonds mondial, il s'agit des structures, mécanismes, processus et acteurs grâce auxquels les collectivités relèvent les défis et répondent à leurs besoins. Ils sont constitués de différents types d'entités : les membres de la communauté, les organisations et les réseaux communautaires formels et informels, ainsi que d'autres organisations de la société civile locale. Ce que les entités qui composent les systèmes communautaires partagent, ce sont les liens étroits avec les communautés et, par conséquent, une

meilleure compréhension des problèmes auxquels sont confrontés ceux qui sont les plus touchés par divers problèmes de santé.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter cette page :

<https://www.theglobalfund.org/fr/community-responses-systems/>

Question d'éligibilité des coûts dans le cadre de l'appel à projet canal 2 publié par l'Initiative : les TDRs stipulent que les salaires de fonctionnaires ne sont pas éligibles. En revanche, je souhaiterai savoir s'il est possible dans le cadre d'activités dont la mise en œuvre serait déléguée à un partenaire public (le Ministère de la Santé par exemple), de déléguer à ce même partenaire public des frais de gestion dans la limite de 7% du budget de l'activité gérée ?

Nous vous confirmons que le budget peut prévoir une ligne de frais de gestion dans la limite de 7% du total des dépenses réalisées. Ces frais de gestion sont forfaitaires et ne donnent pas lieu à une justification, quelle qu'elle soit ; par conséquent, leur répartition entre les différents partenaires de mise en œuvre du projet est laissée à libre appréciation du porteur de projet et de ses partenaires.

Pour des organisations qui travaillent habituellement en dollar américain (\$), à quel taux de change se référer pour l'estimation du budget ?

Le budget présenté doit être exprimé en euros, quelle que soit la monnaie utilisée.

Pour les Porteurs de projets situés dans un pays où la devise varie par rapport à l'Euro, nous vous recommandons d'appliquer le taux de change publié sur InforEuro à la date de remise du dossier :

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_en.cfm

Je travaille pour le bureau régional {ORGANISATION INTERNATIONALE – NON ELIGIBLE}. J'ai deux questions relatives à l'appel à proposition sur « renforcer des systèmes de santé de qualité et accessible à tous », (nous ne postulons pas mais explorons un appui technique)

1. *Dans la liste des documents à fournir, qu'entendez-vous exactement par « Le dernier exercice validé 2017 ou 2018 » ? est-ce le rapport financier de l'organisation ? « Validé » c'est-à-dire validé par son assemblée générale ou conseil d'administration ?*

2. *Aussi le rapport d'audit « validé » – la validation doit être faite par quelle instance (en plus du cabinet d'audit bien sûr) ?*

3. *Il est indiqué dans les TDR, sont éligibles « Les coûts de prestation de services, pour autant qu'ils correspondent à ceux du marché, qu'ils soient justifiés par rapport aux besoins du Projet ; Les coûts de biens consommables ». Mais sont inéligibles « Les dépenses directement liées à des activités de prévention, au diagnostic et à la prise en charge des patients hors diagnostic et prise en charge prévus au protocole d'activités de recherche opérationnelle et hors coûts raisonnables pour des activités innovantes de prévention, diagnostic ou prise en charge à base communautaire ; Les intrants médicaux, hors intrants nécessaires à des activités de recherche opérationnelle et hors intrants nécessaires à la mise en place d'activités innovantes à base communautaire »*

Comme les « prestations de service » peuvent être justement « des activités de prévention, diagnostic et prise en charge des patients », nous souhaiterions mieux comprendre ce qui est éligible / inéligible.

Par exemple les dépenses liées à la promotion et distribution de préservatifs auprès des populations vulnérables (coût achat préservatifs, distribution, marketing social ?) sont-elles éligibles ?

1. Le « dernier exercice validé » correspond au dernier bilan comptable de l'organisation validé par un commissaire aux comptes, un cabinet d'audit ou par défaut, le conseil d'administration de la structure en question.

2. Le rapport d'audit n'a pas nécessairement besoin d'être validé par un organe spécifique.

3. Nous vous confirmons que, comme indiqué dans les termes de références « **Ne sont pas éligibles :**

- Les dépenses directement liées à des activités de prévention, au diagnostic et à la prise en charge des patients hors diagnostic et prise en charge prévus au protocole d'activités de recherche opérationnelle et hors coûts raisonnables pour des activités innovantes de prévention, diagnostic ou prise en charge à base communautaire ;

- Les intrants médicaux, hors intrants nécessaires à des activités de recherche opérationnelle et hors intrants nécessaires à la mise en place d'activités innovantes à base communautaire », que ce soit dans le cadre de coûts directs ou de prestations de services.

Les dépenses liées à la promotion et distribution de préservatifs ne sont *a priori* pas éligibles, sauf si ces activités s'inscrivent dans le cadre du diagnostic et de la prise en charge prévus au protocole d'activités de recherche opérationnelle et hors coûts raisonnables pour des activités innovantes de prévention, diagnostic ou prise en charge à base communautaire.

We would like clarification on one of the documents to be uploaded along with our application. When you ask for our "2019 Budget" do you require a full estimated budget in a spreadsheet or just a figure, and if the latter, which one (revenue, expenditure etc)?

We confirm that you must upload the estimated budget of your structure, as it is available.

1) Les cofinancements doivent-ils être affectés à une catégorie de dépenses en particulier ? Peuvent ils, par exemple, être affectés aux Ressources humaines et Coordination ?

2) Le cofinancement peut-il provenir de l'Agence Française de Développement ?

3) La date de début de projet peut-elle d'ores et déjà être fixée au 01/01/20 ? Est-ce que la rétroactivité sera possible si nous signons la convention courant 2020 ?

4) Est-ce que des personnes pourront bénéficier des activités du projet même si elles ne proviennent pas de structures citées comme partenaires ?

5) Est-ce que nous pouvons citer un partenaire même si celui ne recevra aucun transfert d'argent (car les activités en question seront gérées par un autre partenaire du même pays) ?

6) Le % prévisionnel du budget du projet par partenaire pourra t'il évoluer entre la note d'intention et le dépôt du projet ?

1) Nous vous confirmons que l'affectation des cofinancements est libre.

2) Nous vous confirmons qu'un cofinancement de l'AFD est éligible.

3) La règle d'éligibilité requière que les engagements des dépenses ne soient effectifs qu'à compter de la date de la signature de la subvention, laquelle ne sera effective qu'après la sélection (décembre 2019) et la fin de la période de négociation du projet sélectionné par le Comité (31/03/20 - 01/09/2020). Ainsi, les dépenses rétroactives ne sont pas admises ni éligibles.

4) Nous vous confirmons que les structures identifiées comme partenaires de mise en œuvre ne sont pas forcément des structures bénéficiaires du projet. Les partenaires de mise en œuvre sont les structures à qui sont déléguées une partie des activités et du budget : il arrive qu'elles soient également bénéficiaires de certaines actions selon le montage choisi pour le projet, mais ce n'est pas une obligation.

5) Nous vous confirmons que vous pouvez identifier d'autres partenaires, non impliqués directement dans la mise en œuvre des activités ou la gestion du budget. En revanche, nous attirons votre attention que ces partenaires ne pourront pas être considérés comme des partenaires locaux (obligatoires dans chaque pays du projet).

6) La part du financement gérée par chaque partenaire pourra évoluer entre la lettre d'intention et le dépôt du projet. Seul le montant total demandé ne pourra pas être augmenté.

Nous souhaiterions budgétiser dans le cadre du projet le salaire d'un formateur-superviseur de niveau post doctorant. Son rôle sera notamment nécessaire pour le transfert de compétences prévu dans le projet.

1) Faut-il faire apparaître ce salaire dans les Ressources humaines ou dans les activités ?

2) Est-ce que l'audit des projets dont le montant excéderait 500 000€, portera uniquement sur l'aspect financier ou sur le projet dans son ensemble ? Est-ce que l'audit financier sera conduit également chez les collaborateurs ou uniquement dans l'organisme gestionnaire ici la filiale de l'université ?

3) Certains personnels de la structure partenaire en zone d'endémie sont actuellement payés sur des projets financés par le fond mondial. Ces personnels pourront être amenés à participer au projet ISPC.

a. Est-il possible, souhaitable ou déconseillé de cumuler les indemnités voire salaire du projet ISPC et celles du fond mondial pour un même personnel ?

b. Est-il possible, souhaitable ou déconseillé de prolonger une rémunération du fond mondial par une rémunération ISPC pour un même personnel ?

4) Pour les frais de mission en zone d'endémie du personnel de l'organisme en France, faut-il les inclure dans les activités ou dans les RH.

1) Tous les salaires budgétés dans le cadre du projet doivent être indiqués dans la partie Ressources humaines.

2) Les audits intermédiaires et finaux portent uniquement sur les aspects financiers et administratifs. La réalisation du projet est examinée dans le cadre des évaluations externes (à mi-parcours et finales). Les audits sont réalisés uniquement chez le porteur du projet, responsable de l'exécution de l'ensemble de la subvention. Il revient au porteur de projet de rassembler l'ensemble des pièces nécessaires à cet audit.

3) Si ces effectifs ne sont pas entièrement financés par le Fonds mondial, il est possible de les rémunérer dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Néanmoins, le montant total de ces deux financements ne peut représenter plus de 100% du salaire d'un employé impliqué. En revanche, pour les intervenants relevant de la fondation publique, seuls les per diem pour assister aux activités liées au projet sont éligibles, lorsqu'un déplacement hors de la ville de la résidence est nécessaire : dans ce cas, le montant du per diem par nuitée devra être au maximum égal au taux fixé par le Ministère français de l'Économie et des Finances, à l'exception des per diem pour les personnels et participants nationaux qui sont fixés en accord avec Expertise France. Les taux en vigueur fixés par le Ministère français de l'Économie et des Finances, sont accessibles sur internet au lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais

4) L'affectation des frais de mission du personnel dépend de l'objet de la mission : s'il s'agit de missions de supervision et coordination, ces frais doivent effectivement être intégrés à la partie RH & Coordination